



Votre lettre du

Vos références

Nos références  
28.248/II/PN

Annexes



Monsieur le Ministre,

En ses séances des 24 avril et 5 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'administration des Finances de la Région de Bruxelles-Capitale en raison de l'envoi d'un avertissement-extrait de rôle pour l'année 1996 (n° de rôle: 001.6.563604.78) sur lequel l'adresse du plaignant (un habitant néerlandophone de Bruxelles-Capitale) figurait en français.

De la pièce jointe à la plainte, il ressort que le fait incriminé correspond à la réalité.

L'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, en vigueur depuis le 17 juin 1989, fait tomber les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sous l'application du Chapitre V, Section 1, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), exception faite des dispositions relatives à l'emploi de l'allemand.

Un avertissement-extrait de rôle des contributions est considéré, selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., comme un rapport avec un particulier.

Il s'ensuit que, conformément à l'article 41, § 1er, des L.L.C., le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est tenu d'utiliser, dans ses rapports avec les particuliers, le français ou le néerlandais, selon la langue dont ces particuliers ont fait usage.

Dès lors, l'adresse du plaignant qui figure sur l'avertissement-extrait de rôle aurait dû être établie en néerlandais.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée. Elle vous invite, sous référence à l'article 61, § 4, 3ème alinéa, des L.L.C., à constater la nullité de l'avertissement-extrait de rôle en cause et à le remplacer par un document régulier quant à la forme (article 58, L.L.C.).

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

